L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 11 MARS 1873. 48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI 11 MARS.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents.

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

Demande de Vendeurs.

Quelques ENFANTS actifs et intelligents trouveront à s'employer à l'*Abeille* comme vendeurs. Il leur sera fait des conditions avantageuses.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à 5 heures P. M.—Le fonds d'une pharmacie sise à l'angle des rues Magasins et Poeyfarre.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 38 de la rue de Chartres—Bottes, souliers et brodequins: linge de chambre.

Par Vincent & Co., aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane—Marchandises sèches étrangères et américaines.

ATTENTION:

☞ Pharmacie et Meubles à l'encan par le Shérif.

Aujourd'hui, à 5 heures P. M., sur les lieux, à l'angle des rues des Magasins et Poeyfarre, Premier District, le Shérif procédera à l'adjudication du fonds d'une pharmacie, en bloc, et d'un lot de meubles et d'effets.

Voir l'annonce.

ATTENTION!

☞ Vente continuée.

La vente par le shérif, de liqueurs, meubles, installations de gaz, sera continuée demain, à 10 1/2 heures A. M., à son entrepôt, No 74, rue Ste Anne, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District.

SPECTACLES.

Mardi 11 mars 1873.

OPERA—Rabagas.
VARIÉTÉS—Man O'Dirlie.
ACADÉMIE—Minstrels de Cal Wagner.
ST-CHARLES—Plot and Passion.
MUSÉE D'ANATOMIE—40 rue St-Charles.

La Charte de Ville de la Pseudo-Législature.

Dans toute cette affaire de l'enquête sur les élections de la Louisiane, la majorité des membres représentant le parti républicain au Congrès s'est conduite avec une mauvaise foi insigne. Non seulement ces membres ont pu se convaincre des fraudes accomplies par la faction Kellogg, mais encore ils ont pu juger de la déloyauté de cette faction par ses procédés envers les juges de district de la paroisse d'Orléans dont l'élection si légitime a été reconnue par tout le monde sans la moindre contestation. On a aboli une de ces Cours et on a changé la juridiction des autres, pour en finir avec ces juges dont l'indépendance est été un embarras continuel. Tel est le respect de la faction Kellogg pour le verdict électoral. Cela seul eût dû faire décider la question en faveur du gouvernement de Mc Enery.

Mais ce n'est pas tout; quand le comité du Sénat était encore occupé de son enquête, la législature Kellogg poursuivait son œuvre de destruction radicale, prenait en considération un projet de renversement contre la Charte de ville de la Nouvelle-Orléans dans le but unique d'annuler les élections municipales et de mettre à la place l'administrateurs élus par des majorités de 12,000 voix, des hommes sans valeur, sans instruction, sans expérience, sans fortune, et n'offrant pour toute garantie que leur esprit de servilisme envers Kellogg qui les nommera. Cette seconde affaire n'est pas moins odieuse que la première et ne laisse aucune excuse à la conscience du parti républicain. On en jugera par l'analyse suivante de l'acte qui amende la charte de ville et qui, pour devenir loi, n'attend plus que la signature de Kellogg:

Par cet acte, les bureaux de l'administrateur de police, de l'administrateur des Water Works et des édifices publics, et de l'administrateur des assessements, sont abolis. Le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans se composera du maire, des administrateurs des améliorations, des finances, des comptes publics et du commerce, ce dernier devant être connu désormais comme l'administrateur du commerce et des édifices publics; et du voyer, qui sera connu sous le nom d'ingénieur de ville, et qui sous tous les rapports sera considéré comme un administrateur de ville.

Le Conseil de Ville se composera encore d'un membre représentant chaque ward de la ville. Chaque conseiller et administrateur aura une voix dans le Conseil. Les Conseillers représentant les wards ne recevront pas de salaire. Le maire aura son veto, qui ne pourra être annulé que par les trois quarts des membres présents.

Une élection aura lieu pour un membre du Conseil dans chacun des wards de la ville, à la prochaine élection générale pour le maire et les administrateurs, et jusque là le gouverneur remplira les vacances par des nominations.

Les vacances dans les places de maire d'administrateur, de conseiller ou d'ingénieur de ville, par mort ou autrement, seront remplies par le gouverneur et ses nominations tiendront jusqu'à la prochaine élection générale, en novembre 1874.

Un quorum pour la transaction des affaires se composera de trois administrateurs, du maire ou de l'officier qui présidera, et des Conseillers présents quel qu'en soit le nombre.

Les autres sections de la pseudo-charte règlent les finances et les salaires. Le Conseil aura le pouvoir de modifier le budget du 19 novembre 1872, sans cependant se livrer à des dépenses qui excéderaient le montant du revenu. Quant à la police, il est dit que, dans l'adoption du budget amendé, le Conseil estimera les dettes légalement encourues par le Bureau des Commissaires, mais qu'il ne sera pas forcé de considérer les assessements antérieurs faits par le dit Bureau, en tant que cela pourra s'appliquer au reste de l'année 1873. Au contraire, le dit Bureau ou toute autre autorité contrôlant la police, devra réduire la force de ce corps ou en réduire les frais au montant adopté par le Conseil.

Les jugements rendus contre la ville occupent deux ou trois sections de la pseudo-charte et y deviennent une affaire capitale, à laquelle il sera pourvu par une taxe additionnelle et spéciale.

Il n'est pas dit un mot des Ecoles Publiques qui restent, par conséquent, maîtresses de constituer leur budget à leur façon et de l'imposer à la ville, dans une mesure de taxe illimitée. L'année dernière, les Ecoles ont coûté $460,000; cette année, elles peuvent coûter $500,000 et davantage, puisque nous ne voyons nulle part de limite fixe dans cette partie des dépenses de la ville.

Voilà à peu de choses près, la charte qui nous menace, si le projet, comme cela n'est pas douteux, est approuvé du pseudo-gouverneur. Il le signera d'autant mieux qu'il agrandit de beaucoup son pouvoir. Kellogg aura tout d'abord la nomination du maire, des administrateurs et des conseillers municipaux représentant les wards de la ville; ensuite il conservera sur eux le pouvoir que Warmoth avait sur ses créatures. Il leur fera signer aussi des démissions en blanc qu'il remplira à son aise et à sa guise, en sorte que si l'un d'eux veut opposer aux manvaises ordonnances une conscience un peu trop timorée, on lui fera dire purement et simplement qu'il est démissionnaire et que Mr. un tel, moins scrupuleux, est nommé à sa place.

Et voilà pourquoi la charte de la ville a été changée. On se délivre tout d'abord d'hommes qui ne conviennent pas et on établit son pouvoir sur ceux qui les remplacent. On s'assure en outre le résultat des élections de novembre 1874, comme on s'était assuré le résultat de celles de 1870, qui donnèrent aux candidats radicaux des majorités de 4,000 à 5,000 voix, quand la preuve est acquise aujourd'hui que les conservateurs ont eu ville une majorité de 12,000.

Cela est bien loin des réformes que promettait le col. Carter au nom du parti de la Douane en janvier 1872, et loin aussi des réformes qu'au nom du même parti le *National Republican* n'a cessé d'annoncer et de promettre pendant plus d'une année. Le col. Carter a disparu ainsi que le *National Republican* et de leurs promesses et de leurs œuvres il ne reste absolument rien.

Nous oublions de dire cependant que, dans un tout petit coin de cette charte Kellogg, il est dit que les bills de taxe de 1873 pour la ville, seront basés sur l'assessement de ville homologué le 17 décembre 1872, excepté les modifications faites sous la section 8 de l'acte 73 de 1872, mais que les futurs bills de taxe, dressés pour les années subséquentes, seront basés sur les assessements d'Etat pour les propriétés taxables de la Nlle-Orléans, sans que cela puisse s'appliquer aux licences ni à la taxe de desséchement.

Maintenant cela veut-il dire que les assesseurs de ville sont supprimés et qu'on épargne au moins cette dépense? Nous ne pouvons rien assurer sur ce point; car le projet de charte tout entier est fort obscur; il ne procède sur aucun point d'une manière directe, et pour le comprendre il faut en scruter laborieusement la phraséologie incorrecte et inachevée. Il a été voté à la hâte par des gens qui ne l'ont pas lu et qui du reste n'y auraient rien compris. C'est purement et simplement une arme qu'on a voulu mettre dans les mains de Kellogg qui veut continuer apparemment pour son bénéfice le gouvernement de Warmoth. Si la ville subit ce gouvernement, elle y trouvera sa ruine finale, de même que l'Etat, s'il subit les actes des Pseudo Législateurs, y trouvera infailliblement la sienne.

MORT DE M. MAYER GODCHAUX.—La colonie française de la Nouvelle-Orléans vient de faire une perte sensible en la personne de M. Mayer Godchaux, qui est décédé dimanche dernier. M. Godchaux, qui était natif de Herbeviller, département de la Meurthe, était venu en Louisiane, il y a environ 33 ans. Après avoir résidé, pendant quelques années, dans la paroisse St. Jacques, où il était bien connu et estimé de tous, il était venu s'associer avec son frère, négociant à la Nouvelle-Orléans, et, depuis 1863, il s'était retiré des affaires, et vivait des revenus d'une fortune honorablement acquise. M. Godchaux était un homme généreux et libéral, et il avait toujours soutenu de sa bourse et de son influence toutes les entreprises charitables. Pendant la guerre franco-prussienne, il a contribué largement à tout ce qui a été tenté ici pour venir au secours des blessés et des victimes de la guerre. Il a été enterré hier, au cimetière connu sous le nom de Hebrew's rest, situé à la station de Gentilly, sur le chemin de fer Pontchartrain. Un grand nombre de membres de la société française, dont il faisait partie, et de nombreux représentants de la société israélite de cette ville, se sont joints à ses parents et amis pour lui rendre les derniers devoirs. Nous partageons sincèrement les regrets que sa mort cause à sa famille et à ses amis.

FUNÉRAILLES DE M. W. T. HEPP.—Les restes mortels de ce digne et estimable citoyen ont été accompagnés, hier matin, de sa dernière résidence, rue Annonciation, jusqu'au cimetière de la Métairie, par une foule considérable de personnes, appartenant à toutes les parties de la population. D'une générosité sans bornes, d'une libéralité proverbiale, M. Hepp avait souvent fait preuve d'initiative dans maintes entreprises d'utilité publique et il n'avait jamais refusé son concours à ceux qui venaient le solliciter pour une œuvre de progrès ou de charité. Son nom était synonime de probité, d'honneur et de bonté. La communauté commerciale perd en lui un de ces hommes de bien et d'intelligence qu'il est difficile de remplacer. Les regrets unanimes que nous avons entendu exprimer sur sa fin subite, prouvent combien il était universellement estimé et aimé.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—On donne ce soir *Rabagas*, comédie de Victorien Sardou.

Demain mercredi, pour le bénéfice de Mlle Protat, le spectacle se composera de *La vie de Bohême*, comédie-drame en cinq actes, de *Tromb-al-Cazar*, opérette, et de *L'homme n'est pas parfait*, vaudeville. La bénéficiaire, mademoiselle Protat est une soubrette à l'allure vive et dégagée, qui joue avec verve et entrain et qui a tenu son emploi de façon à se rendre populaire. Elle fera certainement une excellente Musette. Le programme qu'elle a choisi est comme on le voit, très attrayant. Mlle Gillet dansera un pas dans *Tromb-al-Cazar*.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La troupe des Ministrels de Cal Wagner a débuté hier soir avec un grand succès à ce théâtre. La salle était comble du parquet jusqu'aux frises. Le spectacle a été très gai et la troupe a reçu l'accueil le plus bienveillant du public.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—M. Lawrence Barrett, l'éminent acteur dont nous avons eu si souvent l'occasion d'admirer le talent, a fait sa réapparition hier soir à ce théâtre. C'est assez dire que la représentation de "Man O'Airlie" a obtenu le plus grand succès.

THÉATRE ST. CHARLES.—Mlle Carlotta Le Clercq est toujours la favorite des habitués de ce théâtre, et le public continue à donner à cette artiste de mérite des preuves irrécusables de sa sympathie. Hier soir, la pièce de "Plot and passion" a obtenu beaucoup de succès.

CHANCE DE FORTUNE.—Le concert à prime organisé par les fondateurs de la Bibliothèque Publique du Kentucky, à Louisville, offre des chances de fortune qu'on ne saurait trouver dans aucune autre combinaison. La somme énorme de $500,000 doit être distribuée aux preneurs de billets, les primes variant de $100,000 à $10 et répondant aux lots des loteries ordinaires. Pour de plus amples renseignements, le lecteur doit s'adresser à M. B. FRANK MOORE, au bureau de la Compagnie d'Assurance Knickerbocker, No 31, rue Carondelet.

GROVER & BAKER.—La machine à coudre de Grover & Baker a une si grande réputation que nous ne pouvons rien faire de mieux que de donner pour titre à notre notice les noms mêmes sous lesquels cette machine est connue. Nous ne parlerons pas des prix qu'elle a remportés dans les Foires, car dans toutes les Foires du Sud elle obtenu le même succès, et cela nous mènerait trop loin; mais nous pouvons dire, d'après l'expérience des familles qui se servent de la machine de Grover & Baker, qu'elle est bonne pour toute espèce de travaux, qu'elle est facile à conduire, qu'elle est solide et durable, qu'elle ne fait pas de bruit, et que sous tous les rapports, elle est une de celles qu'on peut appeler justement supérieures. Le dépôt général de ces fameuses machines est ici, rue du Canal, No 107.

☞ Il est une chose qu'on ne saurait trop répéter, c'est que le Baume aux Natives Indiens, de Laplace, calme immédiatement les toux les plus opiniâtres. Pourquoi donc se condamner à souffrir quand on a le remède sous la main. A vendre par B. Laplace, pharmacien, 22 et 25, Champs-Elysées, et dans les principales pharmacies.

LE NEW-YORK *HERALD* SUR GRANT ET LA LOUISIANE.

Nous recommandons fortement aux citoyens de la Louisiane le paragraphe suivant publié par le New-York *Herald*:

"Un paragraphe dans le discours inaugural du président Grant a quelque ressemblance avec la réponse de M. Lincoln au maire Wood: "Aucun contrôle n'est exercé sur aucun des Etats réhabilités, dit le président Grant, qui ne serait pas exercé également sur tout Etat dans les mêmes circonstances." — Quand nous pensons à Durell, Kellogg, Pinchback et au reste de la bande usurpatrice à la Nouvelle-Orléans, au canon et aux bayonnettes des Etats-Unis et au succès de la conspiration pour renverser le gouvernement légitime de la Louisiane, nous sommes saisis de surprise à la déclaration du Président et nous pouvons trembler à la pensée de nous trouver nous-mêmes dans un délai de deux ans soumis à New-York à un traitement pareil à celui qui est appliqué aux affaires de la Louisiane.

"Mais quand nous songeons que New-York ne se trouve dans aucune des circonstances particulières à la Louisiane; que nous n'avons pas été en guerre; que nous ne sommes pas réhabilités, heureusement; qu'il n'y a pas de Durell, pas de Kellogg ni de Pinchback parmi nous; et, qu'en outre, *nous avons une nombreuse et robuste population, des cordes en abondance et quantité aussi de poteaux de lanterne*, nous pensons au navire et à la cargaison d'Abraham Lincoln, et nous pouvons rire de la plaisanterie également heureuse du président Grant."

LA RÉVOLTE EN ALGÉRIE.—Les journaux de New-York publient la dépêche suivante qui donne des détails sur un fait déjà mentionné par le télégraphe:

"Paris, 5 mars—Une dépêche d'Alger annonce qu'un corps de sept cents soldats français, sous le commandement du marquis de Gallifet et du duc de Chartres, a été entouré dans l'extrémité sud de l'Algérie par dix mille Arabes. Des renforts ont été expédiés aux troupes assiégées, mais il est à craindre qu'ils n'arrivent trop tard."

La révolte a eu lieu à l'instigation des Kabyles, et parmi les chefs se trouvent un grand nombre de ceux à qui le gouvernement avait pardonné leur soulèvement de l'an dernier.

BANQUE NATIONALE MUTUELLE DE LA NLLE-ORLÉANS.—On trouvera plus loin le rapport détaillé sur l'état de situation de cette Banque à la clôture des affaires le 28 février 1873. Qu'on le lise avec attention et l'on verra que cette situation est réellement très-brillante. Avec un capital social de $500,000, avoir pour $1,854,427 de dépôts individuels, c'est beau et nous ne pouvons qu'augurer favorablement de l'avenir de cette institution. Nous en félicitons sincèrement le bureau de direction qui nous paraît en pleine possession de la confiance publique et qui la mérite.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

On annonce que le pseudo-gouverneur Kellogg a donné avis à plusieurs officiers publics appartenant à la clique radicale, qu'il mettrait strictement en vigueur l'article 117 de la constitution de l'Etat de la Louisiane, qui défend expressément à aucune personne de remplir à la fois deux emplois publics.

Le pseudo-gouverneur frappe, en le faisant, la plupart de ses ci-devant amis, qui se faisaient un véritable plaisir de cumuler et de manger à deux râteliers.

Le *très* honorable Antoine, l'ex-barbier promu au rang de pseudo-lieutenant-gouverneur, est un des premiers atteints. Ce *digne* Africain, l'émule de l'illustrissime Pinchback, est un employé de la Douane.

Il faudra donc qu'il renonce à l'une des deux places qu'il occupe.

C'est vexant, franchement!

Kellogg, nous le craignons, va soulever contre lui les malédictions de ses associés.—Qu'il prenne garde!—L'arme dont il se sert, pour se débarrasser des nègres, qu'il a en horreur, quoiqu'il les ait flattés pour obtenir leurs votes, est une arme à deux tranchants; et le sénateur des Etats-Unis, non éligible quand il s'est présenté comme candidat pour la place de gouverneur de la Louisiane, pourrait bien se blesser lui-même. Nous souhaitons sincèrement tout le mal possible à cet aventurier rapace, qui n'a pas craint de fouler aux pieds toutes les libertés du peuple, pour satisfaire son ambition désordonnée!

On commence à voir quelques officiers de police au coin des rues, car depuis dimanche, le surintendant Badger a jugé qu'on ne ferait plus d'attaque à main armée sur les différentes stations, et il a donc ordonné aux métropolitains de se répandre dans la ville comme par le passé et de courir sus aux voleurs.

Les dignes citoyens de la basse pègre n'ont donc qu'à se bien tenir; les terribles sbires du surintendant Badger ne leur feront pas de quartier.

Un vol considérable a été commis hier par quelque adroit filou. Il paraît que le *payeur* de la Banque connue sous le nom de "New Orleans National Bank," située rue du Camp, entre les rues Gravier et Natchez, avait une remise de $25,000 à faire au "New Orleans Banking Association."—Désirant, pour plus de sûreté, porter lui-même cette somme à destination, il a glissé vingt-cinq billets de $1000 dans la poche de son gilet et s'est mis en route.—Malheureusement, il s'est arrêté chez les frères Gonzalez, à l'angle des rues Commune et Camp, pour s'acheter quelques cigares. C'est dans ce moment, probablement, qu'un coquin, aussi habile que hardi, a profité de l'occasion pour s'enrichir aux dépens du malheureux *payeur*.

La victime de ce vol est M. Wells, un homme de la plus grande honorabilité et bien connu de notre population.

Nous espérons que les *detectives* employés par les banques, parviendront, tôt ou tard, à découvrir le coupable.

Un feu de cheminée s'est déclaré dimanche soir, vers six heures de l'après-midi, dans une maison située près de la Banque du Sud, rue St. Charles, mais la police est parvenue à éteindre ce commencement d'incendie sans avoir besoin de sonner l'alarme.

Un incendie s'est déclaré, dimanche matin, vers une heure, dans une maison sise rue des Remparts, entre les rues Désiré et Elmire, appartenant à Mme Brown. La bâtisse a été entièrement consumée ainsi qu'une écurie voisine appartenant également à Mme Brown.

Les flammes ont gagné une maison en bois, à un étage, située au coin des rues Elmire et Remparts, appartenant à M. Lawson et habitée par Mme Bomoise.

Les pertes totales s'élèvent à $2,800 et sont entièrement couvertes par des assurances dans différentes compagnies.

On ne se rend pas compte des causes qui ont déterminé l'incendie.

Deux jeunes nègres, nommés l'un William Henry, alias French Bill, et l'autre Fred Douglas, se sont pris de querelle, dimanche matin, au coin des rues Thalia et Tchoupitoulas.

Après avoir épuisé tous deux leur vocabulaire d'injures et de gros mots, les deux *Turcos* ont mis flamberge au vent; — nous voulons dire; ont tiré chacun un couteau-poignard de leur poche; — et se sont mis en garde. A la première passe les deux adversaires ont fait coup fourré.

Tous les deux ont été grièvement blessés. William Henry a été conduit à l'Hôpital de Charité et Fred Douglas s'est esquivé.

Dimanche, vers quatre heures de l'après-midi, deux amazones des rives du Niger, Mary Brooks et Maggie Williams se sont prises de querelle au coin des rues Dryades et Union. Mary Brooks, peu patiente de sa nature, a tiré un petit couteau de sa poche, et en a porté un coup à la poitrine de son adversaire. Cet exploit guerrier lui a valu d'être conduite à la station de police du premier district.

Un jeune garçon du nom de Louis Adams, âgé de dix-sept ans, a été arrêté dimanche matin, accusé d'avoir tiré un coup de pistolet sur Joseph Becker et de l'avoir blessé assez grièvement.

Un nègre du nom de William Pinckney, ayant bu quelques verres de mauvais whiskey, dans la matinée de dimanche, s'est senti tout guilleret et assez disposé à la plaisanterie. Il s'est donc rendu rue Dryades, en face du Mechanic's Institute, et, pour charmer ses loisirs, s'est amusé à apostropher toutes les dames qui passaient. L'officier Dévereaux, de la police secrète, qui passait par là, trouvant de mauvais goût les plaisanteries de mons Williams, l'a conduit au poste sans plus de cérémonie.

Dimanche, vers trois heures et demie de l'après-midi, deux jeunes garçons âgés de dix et douze ans, se sont querellés rue Calliope, près de la rue Baronne.

L'un des deux a lancé une coquille d'huître à la figure de son adversaire et l'a blessé grièvement.

Le coupable n'a pas été arrêté.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE A GENÈVE

Le conseil d'Etat de Genève a fait afficher, mercredi matin, 12 février, l'arrêté suivant:

Arrêté du conseil d'Etat concernant le bref du 16 janvier 1873.

Le conseil d'Etat,

Vu le bref du 16 janvier 1873, instituant un vicariat apostolique pour le canton de Genève;

Arrête:

De ne reconnaître en aucune façon et de déclarer nulle et non avenue la décision papale instituant un vicariat apostolique pour le canton de Genève.

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du canton et inséré au recueil des lois.

Le même jour, le Conseil d'Etat a communiqué au Grand-Conseil la lettre suivante, qui lui avait été adressée par le Conseil fédéral:

Berne, le 11 février 1873.

Le Conseil fédéral suisse aux président et Conseil d'Etat du canton de Genève.

Fidèles et chers confédérés,

Nous avons l'honneur de vous communiquer immédiatement la notification que, dans notre séance de ce jour, nous avons décidé d'adresser au chargé d'affaires du Saint-Siége en Suisse, en réponse à la communication officielle qu'il a faite le 3 de ce mois au président de la Confédération du bref pontifical du 16 janvier précédent.

Le Conseil fédéral a vu avec satisfaction par les renseignements fournis à son président par vos délégués que vous entendez, comme nous, vous opposer énergiquement à la tentative d'empiétement du Saint-Siége et au démembrement du diocèse de Lausanne et de Genève. Nous ne doutons pas que les mêmes vues ne continuent à animer les autorités fédérales et cantonales dans les mesures qu'elles devront prendre à l'avenir.

Le conseil fédéral, tout en notifiant au Saint-Siége la réponse qu'il vous communique aujourd'hui, a décidé de vous demander de la porter officiellement à la connaissance du titulaire désigné par le Saint-Siége pour le vicariat apostolique, par le bref du 16 janvier 1873, en l'invitant à vous faire connaître, dans un délai que vous voudrez bien lui fixer, si, en face de l'opposition que font les autorités fédérales et cantonales au démembrement du diocèse de Lausanne et Genève, il entend néanmoins remplir les fonctions de vicaire apostolique. Dans ce cas, comme dans celui où il ne répondrait pas catégoriquement, le conseil fédéral, agissant en vertu des attributions que lui donnent les paragraphes 8 et 10 de l'art. 90 de la Constitution fédérale (1), ordonnerait, d'accord avec le conseil d'Etat de Genève, les mesures propres à empêcher un représentant du Saint Siége de remplir en Suisse une mission contraire à la volonté des autorités du pays et à l'état de choses légalement établi.

Nous vous prions, fidèles et chers confédérés, de nous communiquer, aussitôt que possible, le résultat qu'aura cette démarche, et nous saisissons cette occasion, etc.

Au nom du conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération,
CÉRÉSOLE.

On a communiqué ensuite au grand conseil la notification faite à Mgr Agnozzi, chargé d'affaires du Saint-Siége, par le conseil fédéral, qui en a envoyé copie au conseil d'Etat:

Berne, le 11 février 1873.

Monseigneur Agnozzi, chargé d'affaires du Saint-Siége apostolique, près la Confédération suisse.

Le bref du 16 janvier 1873, par lequel le Saint-Siége institue dans le canton de Genève un vicariat apostolique, bref que Mgr Agnozzi a porté à la connaissance du président de la Confédération, le 3 février suivant, a été soumis à l'examen du conseil fédéral.

Celui-ci tient à déclarer sans délai au chargé d'affaires du Saint-Siége quelle est son opinion sur la valeur et la portée de cet acte.

Les pouvoirs politiques de la Suisse ont constamment proclamé le principe que les questions d'organisations diocésaines ne peuvent être résolus qu'avec leur assentiment.

Les autorités fédérales en particulier considèrent les mesures prises par le Saint Siége quant au nombre, à la circonscription et au démembrement des évêchés suisses, comme ayant un caractère à la fois confessionnel et politique, et comme devant être formellement consenties par elles.

Cette opinion se fonde sur le droit public ancien et moderne de la Suisse et sur de nombreux précédents. L'Assemblée fédérale l'a proclamée entre autres par un arrêté du 22 juillet 1859.

D'accord avec cette doctrine, un acte qui fait partie du droit public européen, celui du Congrès de Vienne du 20 mars 1815, reconnaissait expressément à la Diète helvétique le droit de prononcer sur l'existence ou la suppression d'un évêché suisse.

C'est parce que le Saint-Siége lui-même n'a pas contesté jusqu'ici le principe de l'intervention nécessaire du pouvoir civil dans les questions diocésaines en Suisse, qu'il a entamé et poursuivi en dernier lieu avec le conseil fédéral des négociations relatives à l'organisation de l'Eglise catholique dans le canton du Tessin.

C'est encore par suite du même principe que des négociations ont eu lieu pendant les derniers mois de 1872 entre le département politique fédéral et Mgr Agnozzi, au sujet de l'organisation du culte catholique dans le canton de Genève.

Ces négociations n'étaient point rompues en ce qui concerne le conseil fédéral, lorsque le Saint-Siége a adopté le bref du 16 janvier 1873.

Ce bref fait sortir l'Eglise catholique de Genève d'un état de choses normal qui subsistait depuis plus de 50 ans, et qu'avaient fixé un autre bref du 20 septembre 1819 et l'arrêté du conseil d'Etat de Genève du 1er novembre suivant. Les autorités fédérales avaient concouru à ces actes dans les limites de leurs attributions constitutionnelles et l'incorporation de l'Eglise catholique de Genève au diocèse dit de Lausanne et Genève était donc régulièrement et définitivement accomplie.

C'est cet état de choses que le bref du 16 janvier 1873 modifie profondément sans que les autorités du pays aient même été consultées.

Dans cette situation, le conseil fédéral doit revendiquer hautement les droits de l'Etat. Il déclare donc que toute modification introduite unilatéralement, par la pure et simple volonté du Saint-Siége, et sans l'assentiment exprès des pouvoirs politiques, dans l'organisation d'un diocèse suisse, est et sera considérée par lui comme nulle et non avenue.

Le conseil fédéral n'admet pas dès lors en faveur du pouvoir ecclésiastique le droit de séparer les catholiques du canton de Genève du diocèse auquel ils appartiennent légalement. Il a en conséquence l'honneur d'inviter Mgr Agnozzi à faire savoir au Saint-Siége que la Confédération ne connaîtra à l'avenir, comme n'a connu jusqu'à présent, que le diocèse de Lausanne et Genève, tel qu'il a existé dès 1820, qu'elle refuse tout caractère officiel au vicaire apostolique que le bref du 16 janvier 1873 a désigné, et qu'elle s'opposera au besoin à ce que celui-ci exerce en Suisse des fonctions que le Saint-Siége n'avait pas le droit de lui déléguer, sans le consentement préalable de l'autorité politique.

Le conseil fédéral saisit cette occasion, etc.

Au nom du conseil fédéral suisse.
Le président de la Confédération,
P. CÉRÉSOLE.

Le *Journal de Genève*, auquel nous empruntons ces pièces, ajoute:

"M. Vautier annonce enfin à l'assemblée qu'en conformité des documents qui viennent de lui être communiqués, le conseil d'Etat a adressé à M. Mermillod la mise en demeure indiquée dans la lettre du conseil fédéral en lui fixant le samedi à midi comme dernier délai pour l'envoi de sa réponse."

(1) Voici le texte de ces deux paragraphes: "8. Il (le conseil fédéral) veille aux intérêts de la Confédération au dehors, notamment à l'observation de ses rapports internationaux, et il est, en général, chargé de relations extérieures. 10. Il veille à la sûreté intérieure de la Confédération, au maintien de la tranquillité et de l'ordre."

COLLISION EN MER.—La Compagnie générale transatlantique a communiqué la note suivante à la *Gironde*:

Le paquebot-poste français *Ville de Brest*, parti de Panama le 2 janvier 1873, s'est trouvé, dans la nuit du 7 au 8, en collision avec le navire anglais *Lady-Cartier*. La nuit était sombre et brumeuse. Le paquebot français avait pris toutes les précautions indiquées par les règlements; vitesse réduite, feux, sifflet d'avertissement et bonne veille partout.

Malheureusement, malgré ces dispositions prudentes, lorsque les deux navires se sont aperçus, la distance entre eux ne permettait plus au steamer aucune manœuvre efficace pour éviter la collision, à la suite de laquelle la *Lady-Cartier* a sombré. Son équipage a été recueilli par la *Ville de Brest*.

L'enquête ouverte au Callao, le 9 janvier, l'interrogatoire des équipages et l'attestation des passagers qui se trouvaient à bord de la *Ville de Brest*, ont démontré pleinement qu'il n'y avait dans ces malheureuses circonstances, aucun reproche à adresser au vapeur français, qui a continué sa route vers Valparaiso, sans aucun dommage apparent.

TEMPÉRATURE.—10 mars 1873.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	65	18
12 M.	72	22
3 P. M.	75	24
6 P. M.	71	21

☞ Un trésor.—Le SOZODONT adoucit l'haleine, affermit les gencives, purifie et parfume l'haleine, nettoie, embellit et préserve les dents dans toutes les phases de la vie. Vendu par tous les droguistes.

Décédé hier, à 6 heures du matin, Dominique Du CASTELNAU, âgé de soixante-dix-huit ans, natif de Tarbes (département des Hautes-Pyrénées), France. L'enterrement aura lieu aujourd'hui, à dix heures et demie du matin. Le convoi partira de sa dernière résidence, encoignure Royale et St-Louis. Ses amis et connaissances sont priés d'y assister sans autre invitation.
De la part de sa famille.

Décédé, dimanche 9 mars 1873, à onze heures moins vingt minutes du soir, à l'âge de trente-cinq ans, JEAN LOUSTAUNAU, natif de Arbéost, Basses Pyrénées, France, et résidant de cette ville depuis 16 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu AUJOURD'HUI à 1 heure de l'après-midi. Le convoi partira de sa dernière demeure coin Saint-Charles et Poydras.
De la part de sa famille et de son associé B. Larrès.

Décédé, dimanche soir, 9 mars, à 10 heures 30 minutes, à l'âge de cinquante-cinq ans, MAYER GODCHAUX, natif de Herbeville, département de la Meurthe (France), résidant de cette ville depuis 33 ans.

Une Messe sera chantée le MERCREDI 12 du courant, à six heures et demie, à l'église St-Augustin, pour le repos de l'âme de feu NUMA FORMENTIN. Les amis et connaissances de la famille sont invités à y assister.
De la part de sa mère.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré, JEUDI PROCHAIN, 13 mars, à huit heures du matin, à l'église de St-Vincent-de-Paul, pour le repos de l'âme de FRANCISCO PRETO. Les parents et les amis de la famille sont priés d'y assister.
De la part de son père,
9 mars—4t JUAN PRETO.

LICENCES et TAXES
D'ETAT et de VILLE.
Payées ou Faites-les Payer.
— En vous adressant chez —
Mr BRETTE,
14.... Rue St-Charles.... 14
De 7 heures du matin à 7 heures du soir.
7 mars—6m—PP.

MAGASIN DE TAPIS.
17, Rue de Chartres.
A. BROUSSEAU, Importateur et Marchand en Gros et en Détail de:
TAPIS de toutes qualités.
TOILE CIRÉE pour parquet, tables et escaliers.
NATTES de Chine et de coco.
STORES. Tapis pour tables.
RIDEAUX DENTELLE, matériaux pr. rideaux.
Matériaux pour Meubles et Garnitures.
Burlaps, Ticking, Ressorts, etc. 8mars—6t—PP

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.—No. 104 rue du Canal.—Nouvelle-Orléans, 11 mars 1873.—Avis est donné que l'élection annuelle de onze directeurs aura lieu au bureau de cette compagnie, le LUNDI, 7 avril 1873, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 11mars au 7 av

ETAT
— DE LA —
BANQUE NATIONALE MUTUELLE
— DE LA —
NOUVELLE-ORLEANS.

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 28 Janvier 1873, à la Clôture des Affaires.

RESSOURCES:

Prêts et escomptes	$1,511,686 68
Tiré en sus de dépôts	162 29
Bonds des Etats-Unis pour garantir la circulation	500,000 00
Dû par des agents de rachat et de réserve	271,337 21
Dû par des banques nationales	[illegible]
Dû par des banques d'Etat et des banquiers	[illegible]
Local de la Banque	[illegible]
Mobilier et installations	[illegible]
Dépenses courantes	[illegible]
Taxes payées	[illegible]
Primes	[illegible]
Items comptants (y compris les timbres)	[illegible]
Echanges pour le Clearing House et des banques	[illegible]
Billets de banques nationales	[illegible]
Petite monnaie courante, y compris les nickels	[illegible]
Espèces	[illegible]
Espèces—Checks pour ordre d'autres banques	[illegible]
Billets légal tenders	[illegible]
	[illegible]

PASSIF:

Capital payé	500,000 00
Surplus	[illegible]
Escomptes	[illegible]
Echange	[illegible]
Intérêt	[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
Circulation de banque nationale non rachetée	416,000 00
Dividendes non payés	[illegible]
Dépôts individuels	1,854,427 [illegible]
Checks certifiés	[illegible]
Dû à des banques nationales	[illegible]
	[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Moi, Joseph Mitchel, caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement, que le présent état est exact.
JOSEPH MITCHEL, Caissier.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 10 mars 1873. JULES MOSSY, Notaire Public.
Exact—Témoins:
JOHN D. HARDIE,
PAUL FOURCHY, } Directeurs.
ERNEST MILTENBERGER.
11 mars—1t—PP

Avis aux Propriétaires.
LES OUVRIERS DU CORPS DE BATISSE réunis offrent leurs services aux propriétaires qui voudront bien les honorer de leur confiance. S'adresser au No 53, rue St. Louis.
11 mars—3f N. DE SINGLY.

On Demande
UNE FEMME DE CHAMBRE—Française, Suissesse ou Allemande. Aussi, une parfaite COUTURIÈRE Française. De bonnes recommandations sont indispensables. S'adresser, [illegible] rue des Remparts.

Pour Vera Cruz.
Départ, le 25 du courant.

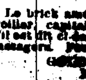

Le brick américain J. M. BURNS, fin voilier, capitaine, P. A. Frenty, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il peut recevoir cinq ou six passagers. Pour les détails, s'adresser à GOODBOW & KELLEY, No 59 de la rue Gravier, ou à F. SANCHO & CO., No 28 de la rue Vieille-Levée.
11 mars—au 25

Une Excellente Occasion.
GROCERIE A vendre, pour cause de départ, la GROCERIE située à l'angle des rues Grand et St. Philippe. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 10 mars—3t

A Vendre
GROCERIE La GROCERIE située No 265 au coin des rues Craps et Bagatelle, avec installations, hangar dans la cour, auvent à l'extérieur, etc. Pour les conditions s'adresser sur les lieux. 11 mars—3t

ED. L. ZELL, J. B. TOSCANO,
Fre de Ste.-Croix. En commandite.
ED. L. ZELL & CO.,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, Importateurs de cigares de la Havane et de produits de la Havane, au coin des rues Canal et Carondelet, Nouvelle-Orléans, Lou. Boîte Bur. 374 du bureau de Poste.

FLEURS FRANÇAISES.
M. A. SORRÉ a l'honneur d'informer ses clients et amis qu'il a reçu un immense choix de FLEURS DE PARIS, contenant les dernières nouveautés pour la saison de printemps et qu'il vendra aux CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES de la place.
52. Rue Vieille-Levée,
COIN BIENVILLE.
7 mars—1m—8p—PP—MarVD

On demande
UN MÉDECIN s'exprimant bien et capable, et qui ait l'expérience dans les cas spéciaux et la pratique des hôpitaux, pour remplir les fonctions d'adjoint dans un cabinet de médecin. Il doit être muni de bonnes recommandations et parler le français et l'anglais. On préférerait un médecin qui ne connait pas la ville. Pour les détails, s'adresser aux bureaux de ce journal.
7mars—

Avis aux dames.
Teintures et apprêts de neuf pour robes de soie, velours, popelines, grenadine, laine, etc.
NOUS avons l'honneur d'informer les dames que nous ouvrirons le LUNDI, 3 mars prochain, notre salon de réception, rue BARONNE, No 11, au 1er étage, où elles pourront envoyer les articles de toilette qu'elles auraient à faire teindre, nettoyer ou apprêter, tels que robes, costumes, confections, châles, dentelles, rubans, plumes, rideaux, [illegible] etc.
Elles pourront se convaincre de la supériorité de notre travail en se donnant la peine de venir visiter nos échantillons [illegible] exposés à notre salon [illegible].
Teintures spéciales pour deuil garanties sans déteindre.
Les ordres de la campagne seront exécutés [illegible] l'envoi.
Les dames sont priées, pour la correspondance, de s'adresser directement à notre usine à vapeur, Avenue Louisiane, rue Chippewa, près la manufacture de glace.
2fév—3m.t.l.p. E. BOURDIER & CO.

Nlle-Orléans, Lo., le 7 mars 1873.
Je viens, par le présent, mes remerciements à la "American Mutual Insurance Association" de la Nouvelle-Orléans, pour le prompt règlement et paiement des pertes que j'ai faites au No 335 de la rue Lafayette, dans l'incendie qui a eu lieu le 5 mars dernier, et je recommande cette Compagnie au public.
Nlle VICTORIA LEWIS.

Nlle-Orléans, Lo., le 7 mars 1873.
Le soussigné désire exprimer ses remerciements sincères à la "American Mutual Insurance Association" pour la promptitude avec laquelle elle a payé les pertes faites à mon ameublement par l'incendie qui a eu lieu le 5 mars dernier, au No 335 de la rue Lafayette.
8 mars—3t PP F. SONNEMANN.

Nlle-Orléans, Lo., le 7 mars 1873.
Le soussigné désire, par le présent, exprimer publiquement ses remerciements sincères à la "American Mutual Insurance Association" pour le payement prompt et complet par cette Compagnie des pertes que j'ai éprouvées dans mon ameublement et autres effets de ménage, au No 335 de la rue Lafayette, entre les rues Liberté et Howard, le 5 mars dernier au matin.
8 mars—3t PP NICOLAUS SPRIERE.

☞ Les consignataires par la barque française, POLYMNIE, capitaine Ihms, venant de Bordeaux, sont requis de venir prendre possession de leurs marchandises sur la Levée, en poste 16, Second District, à défaut de quoi elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

☞ Ni le capitaine ni les consignataires de la barque française POLYMNIE, venant de Bordeaux, ne seront responsables des dettes que pourra contracter l'équipage du dit navire.
9 mars—6t A. GARRIERE & CO., 62 Vieille-Levée.

LUMIÈRE. LUMIÈRE.
Machines à Gaz Barbarin,
PERFECTIONNÉES.
Pas de Feu.—Pas d'Usage d'Acides.
AYANT acheté tout le matériel, les outils, etc., de la Compagnie de Gaz Barbarin de la Louisiane, dont les machines sont employées depuis deux ans, en ville et dans les campagnes, nous sommes à même d'offrir les appareils perfectionnés à une grande réduction de prix, en garantissant pleinement qu'ils fonctionneront avec succès dans tous les climats.
Les Machines perfectionnées ne sont inférieures à aucune des autres sous le rapport du bon marché et de la sûreté.
Pour plus de détails, s'adresser à notre Fabrique ou à notre salle de vente, No 2 du "Triangle Building" et No 236 de la rue Peters, Nlle-Orléans, ou, par lettre, au "Lock Box 727" du Bureau de Poste.
F. ROBERTS, Surintendant.

Hôtel St-Louis.
Nouvelle-Orléans, 9 mars 1873.
Au Rédacteur de l'ABEILLE.
Comme il a circulé un bruit malveillant prétendant que l'Hôtel St-Louis serait fermé après le mois d'avril, je désire annoncer au public que l'administration de l'Hôtel St-Louis a pris amplement toutes les mesures pour tenir l'hôtel ouvert pendant toute l'année.
Pendant les mois d'été, des pensionnaires permanents seront pris à des taux réduits et l'administration fera tout ce qui sera nécessaire pour que les hôtes de l'établissement se trouvent confortablement chez eux pendant toute l'année.
Respectueusement,
E. F. MIOTON,
9mars—6t PP Président et Administrateur.

Avis.
BUREAUX de la succursale Louisianaise de la "Mound City Life Insurance Company" de St-Louis, Mo., au No. 32 de la rue Carondelet. Nouvelle-Orléans, 5 mars 1873.—La société qui a existé jusqu'ici entre les soussignés pour la direction du "Mound City Life Insurance Company" de St-Louis, dans l'Etat de la Louisiane, est dissoute aujourd'hui, d'un commun accord. M. R. B. Simmes se retire de l'agence de la dite compagnie.
R. B. SIMMES.
F. H. HATCH.
Le soussigné continue l'agence du "Mound City Life Insurance Company," aux bureaux établis, No. 32 de la rue Carondelet.
F. H. HATCH.

DOOLEY'S YEAST POWDER. SOLD BY GROCERS

CETTE poudre remplace toutes les autres préparations pour produire des BISCUITS, DES PAINS, DU PAIN, gâteaux de buckwheat [illegible] Elle est parfaitement saine et pure [illegible] IL SE CONSERVE pendant des années sous toutes les latitudes [illegible] LEVAIN pour le famille [illegible]
Manufacturé par DOOLEY & BROTHER, 69, New Street, New-York.

A Vendre.
GROCERIE Une GROCERIE-ÉCARTÉ [illegible] L'établissement sera cédé au prix de $250. S'adresser sur les lieux.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée, Nouvelle-Orléans, 6 mars 1873. — AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été déclaré un dividende de quatre pour cent, payable le 15 mars courant.
7 mars—14t J. V. CHABRY, secrétaire.

Avis.
AYANT vendu mon établissement de Confiserie et Liqueurs, situé encoignure St. Philippe et Dauphine, à M. FRANÇOIS NEY, je viens remercier ma nombreuse clientèle, et je sollicite en sa faveur l'appui et le patronage qu'elle m'a toujours accordé. Toutes les réclamations que l'on pourrait avoir contre moi doivent être présentées immédiatement à mon domicile, rue Dauphine, No 352, et je prie les personnes qui me doivent de vouloir s'acquitter le plus tôt possible au [illegible].
Nlle-Orléans, 8 mars 1873. P. COURBERT.
M. FRANÇOIS NEY se recommande à la bienveillance des nombreux clients de l'établissement; il fera tous ses efforts pour contenter les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance; il profite de cette occasion pour annoncer à ses amis que le Café est ouvert et qu'il ajoutera à son établissement une fabrique de Cannes.
8 mars—6t FRANÇOIS NEY.

Fusils, Carabines et Pistolets.
AUSSI, UN GRAND ASSORTIMENT D'ARTICLES DE PÊCHE.
[illegible]
A vendre par WILBY & CHURCHILL, 36 Chartres.

Bouchons! Bouchons!
NOUS signalons à l'attention des marchands en bouteilles, des marchands et des fabricants, l'arrivée récente que nous venons de recevoir par la barque Aurore, de Marseille—
[illegible]
Nous offrons le tout en quantités au gré des acheteurs, au plus bas prix du marché.
A vendre par J. A. BLAFFER & Co, Aux Nos 21, 23 et 25 de la rue Bienville, No 25 de la rue Gravier.

Mousse noire de première qualité.
EN magasin et à vendre par
7 mars—6f S. FERNANDEZ & Co., 122 Vieille-Levée.

Semence de Riz de Charleston,
SEMENCE DE RIZ, de choix, Golden Seed et White Seed, en magasin, et à vendre par S. FERNANDEZ & Co.,
7 mars—6f 122 Vieille-Levée.

Importation directe, par steamer Frankfurt.
AVIS AUX GOUTTEUX ET AUX RHUMATISANTS.
Véritable Liqueur et Pilules du Dr. Laville, préparées par Charles Accault, seul propriétaire et successeur du Dr. Laville.
Jean G. Monroe, 50, rue Royale, seul agent pour les Etats-Unis.
NOUS avons l'honneur d'annoncer à nos amis, aux goutteux et aux rhumatisants en général que nous venons de recevoir une facture du célèbre remède "Laville" Liqueur et Pilules, que nous offrons à des conditions très avantageuses. Nous les vendons aux droguistes et pharmaciens une économie libérale. G. DE BRUHL & CO., 50 Rue Royale.
Le public est prévenu de se garder des contrefaçons.

The Freedman's Savings & Trust Co.
CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLEANS:
No 182 Rue du Canal,
ENCOIGNURE DRYADES.
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouvert les samedis soir, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.
L'intérêt alloué est de six pour cent.
C. D. STURTEVANT, A. FAILLET,
Caissier. Assist. Caissier.
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque.

Hommes Mariés.
ARRETEZ ET RÉFLÉCHISSEZ!
Si vous mouriez demain.
COMMENT vos femmes pourvoiraient-elles à leurs besoins et à ceux de leurs enfants? [illegible]
Cétebres Machines à Coudre de Wilson, faites pour l'usage des familles et des fabriques. [illegible]
PENDANT CINQ ANS, GRATIS.
Nous donnons les Machines à Coudre à l'essai et les vendons à des conditions avantageuses.
Pour les détails, s'adresser aux Agents, ou au WILSON SEWING MACHINE Co.,
No 162 de la rue du Canal,
Nlle-Orléans, Lou.

LIQUIDATION POSITIVE

BRICE SEMBRE,
COIN ST. LOUIS ET ROYALE.
Face à l'Hôtel St. Louis,

VENDRA, à partir d'AUJOURD'HUI, sans égard au prix coûtant, tout son stock de MARCHANDISES D'HIVER:
FRANGES et GUIPURES, RUBANS, VELOURS.
CORSETS FRANÇAIS,
BOUTONS de toutes sortes, FOURRURES, EVENTAILS pour soirée, etc., etc.
Gants de peau. Gants de peau.
MERCERIE, BONNETERIE.
PANIERS à ouvrage, PANIERS ordinaires.
PARFUMERIES françaises des meilleures maisons de Paris.
VERRERIE de Bohême.
Articles pour Messieurs, tels que:
CHEMISES FRANÇAISES blanches et couleur, Cols, Cravates, Chaussettes, Mouchoirs, Foulards.
CANNES et PARAPLUIES.
BROSSERIE, GANTERIE.
Jouets d'Enfants.
Grande spécialité de VOITURES d'ENFANTS, VÉLOCIPÈDES, etc.
B. SEMBRE recommande surtout son vaste assortiment d'OMBRELLES, PARASOLS, EN-TOUT-CAS, comme remplissant toutes les conditions de qualité et de bon marché. Du reste, il prie simplement et respectueusement le public de venir voir avant d'acheter ailleurs.
NOTA.—Ombrelles réparées et faites sur commande.

Faïence! Porcelaine!
Verrerie et Articles de Ménage, à des prix raisonnables.
E. F. MIOTON,
47........RUE ROYALE........47
AYANT, en ce moment, un stock important et varié de Faïence, de Porcelaine et d'Articles de Ménage, offre de l'écouler à des prix très-raisonnables et basés sur l'état actuel des affaires.
Il invite les marchands et les habitants de la campagne, ainsi que le public à venir visiter son magasin avant d'acheter ailleurs.

Ordonnance de la Ville.
Le meilleur fondement de gouvernement.
La base du comptant sur toute la ligne.
LEON GODCHAUX,
FABRICANT DE VETEMENTS
MARCHAND DE LINGERIE
—Et de—
CHAPEAUX DE MESSIEURS ET DE JEUNES GENS,
81 et 83.......Rue du Canal.......81 et 83,
212, 216 et 237 de la rue Vieille Levée.
LINGE,
CHAPEAUX ET LINGERIE
variés, sans égard aux prix coûtants, pour de la monnaie courante.

ECOLE DE DANSE
DU PROFESSEUR ANGELINA.
Au No 176, rue du Canal.
LE Prof. ANGELINA annonce au public et à ses amis qu'il enseigne, outre le cotillon allemand et autres danses, la véritable BOSTON WALTZ.
Jours et heures des leçons.—Pour les dames, les MARDIS, les JEUDIS et les SAMEDIS, de midi à 2 heures. Pour les messieurs, tous les soirs (le samedi et le dimanche exceptés) de 7 à 10 heures du soir. Pour les enfants, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 5 à 7 heures du soir.

CHEAP JOHN!
LES personnes qui désirent économiser cinquante pour cent, en faisant leurs emplettes, devraient aller au magasin de CHEAP JOHN, 94, rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis. Vu la dureté des temps, les marchandises seront vendues sans réserve.
J. CHESNEE.

Machine à Coudre de Beckwith, A $12.
LES familles ne trouveront rien de supérieur. Elle est simple et on la fait fonctionner aisément. Si chaque machine ne répond pas à ce que l'agent promet, l'argent est remboursé à l'acheteur. Le dépôt est au No. 126 de la rue du Canal. Adressez les ordres à EDWARD THOMPSON, Agent Général, No. 104 de la rue Peters.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Mme SOPHIE
A l'honneur de prévenir les dames, qu'elle a transféré son domicile du No 183, rue du Canal, au No 11 de la rue Baronne, près Canal, où elle continue la confection des Robes et Modes à des prix extrêmement modérés.

LIQUIDATION POSITIVE
DE LA MAISON
LELIEVRE,
174.......RUE ROYALE.......174
—Et de sa Succursale—
No. 9 rue Baronne, près Canal.
CETTE Ancienne Maison invite sa nombreuse clientèle de la ville et de la campagne à venir profiter dans ses magasins des articles suivants:
LIVRES DE PRIÈRES aux reliures les plus variées et les plus riches.
CHAPELETS, monture or et argent, de toutes les descriptions.
BÉNITIERS des plus nouveaux modèles.
CRUCIFIX et STATUES de toutes les grandeurs.
MÉDAILLES or et argent, très variées.
VASES et CORBEILLES à porcelaine pour autel et pour salon; Bouquets et Fleurs Artificielles.
PAPETERIE et Fournitures de Bureaux.
LIVRES d'Ecoles, Anglais et Français.
Tous ces articles seront vendus au prix coûtant.

Porto! Sherry!!
En débarquement du navire "Aurora", venant de Marseille, et à vendre par le soussigné:
150 quarts de pipes PORTO Sagols, estampille du Coq.
100 huitièmes de pipes PORTO Sagols, estampille du Coq.
100 quarts de pipes SHERRY Sagols, estampille du Coq.
200 huitièmes de pipes SHERRY Sagols, estampille du Coq.
ANT. LANATA, 9 et 11, rue Jefferson, entre Chartres et Vieille-Levée.

DROGUERIE P. CUSACHS
EN magasin, reçu dernièrement:
ELIXIR ALIMENTAIRE DE DUCRO.
SULFOVINATE DE SODIUM, GOMMES et autres Médicaments Français.
RACINE DE GUIMAUVE, fraîche.
FLEURS MONDÉES nouvelles.
FÉCULE DE POMMES DE TERRE des Vosges en vrac et en paquets, marque Groult.
EAU DE FLEURS D'ORANGERS en estagnons et damejeannes.
GÉLATINE FRANÇAISE & ALLEMANDE de plusieurs qualités.
ANILINES SUPÉRIEURES de la maison Tugolle Kotenor Jay & Co., de Paris.
CARMIN DE SAFFRANUM ET CARMIN D'INDIGO.
EMERIS FRANÇAIS SUPÉRIEURS, tous les numéros.
SAFFRAN d'Espagne, 1er bien,
do. do. do.
A vendre par P. CUSACHS.
Angle Royale et St-Philippe.

F. MEUNIER,
24.......Rue de Chartres.......24
VIENT de recevoir un grand choix d'articles haute nouveauté, un assortiment complet de dentelle, cols, pèlerine, châle et sac Lama, rideaux, rubans, huit cent cartons fleurs de Paris, cent soixante-dix cartons chapeaux, etc., etc., vendus pour le comptant au dessous des prix de New-York. Les marchands de la ville et de la campagne sont priés de venir examiner.

Formation de Société.
LES soussignés ont formé, à partir d'aujourd'hui, une société sous la raison sociale de M. CORNU & CO, pour le commerce des marchandises sèches, en détail, au coin des rues Hôpital et Chartres.
MATHILDE CORNU.
ALFRED CORNU.
Nlle-Orléans, ce 7 mars 1873.

CAFÉ DE LA ROTONDE
DE
L'HOTEL ST-LOUIS.
CONSOMMATIONS à 10 cents le verre.—Liqueurs de première qualité et débitées toutes consommées.

GRAND DEPOT DE LA
BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
CHEZ MM.
QUEYROUZE & BOIS
Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levée.
LAURENT LACASSAGNE, Agent.

J. A. D'HEMECOURT.

CONFISERIE
Avec une Usine à vapeur.
J. A. D'HÉMÉCOURT,
SUCCESSEUR DE E. TURPIN.
93... Rue Vieille-Levée... 93
GRANDE
Fabrique de Candi.
CANDIS EN BATONS (Médaillés avec Premium au Louisiana State Fair).
GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc.,
CHOCOLATS.
Importation directe d'Articles pour Confiseurs.
GATEAUX.
Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre H. P. Diehl.
TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.

American Mutual Insurance Association of New Orleans,
AU No 26 DU COMMERCIAL PLACE.
Entre les rues Camp et St-Charles.
Capital - - - - $500,000
(Entièrement payé pour le tout.)
Les personnes qui désirent se faire assurer ont le privilège de faire deux paiements par an chaque fois à la fin de l'année, à une partie égale des dividendes ou à la réfaction (rebate) habituelle.
La compagnie assure contre les risques du feu, exclusivement, en ville ou dans les campagnes, aux plus bas taux de primes.
D. LEUBRIE, Président.
E. MEYER, Secrétaire. O. S. AECK, Surintendant des agences.
DIRECTEURS:
F. Boling, Jas. Buckley, H. Marquart, S. K. Loeb, J. E. Vergez, M. Ascone, Hugo Redwitz, Wm. Swan, H. Weber, M. Pokorny, H. Mafaer, F. Hebbert, A. S. Cutler, L. Schernman, E. Pippo, Wm. Ebers, B. Broderick, F. W. Anderson, J. Mollender, Wm. Hipper, F. Blaise, W. Leonard, G. Tbellmann, J. Ah.

Association d'Assurances Mutuelles
— DE LA —
Nouvelle-Orléans.
Bureau, 169, rue du Canal.
QUATRIÈME ÉTAT TRIMESTRIEL.
—1872.—
Conformément à sa charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le quatrième trimestre de 1872, expiré le 31 décembre 1872.

Primes d'incendie	$217,186 65	
" maritimes	154,369 16	
" de rivières	78,369 01	349,425 24
En moins — primes non expirées	$365,959 14	
Primes remboursées	1,491 45	367,380 59
Primes nettes acquises		$982,145 25
Pertes par les incendies	$21,357 87	
" sur les mers	34,282 01	
" sur les rivières	6,661 10	
Réservé pour pertes non réglées	107,500	
	$169,851 98	
Réassurances	15,573 98	
Compte des dépenses	15,886 13	
Réfaction (rebate)	2,364 95	
Profits et pertes	1,058 33	
En plus — 2 1/2 pour cent d'intérêt pour le quatrième trimestre sur le capital payé	32,60	
En moins: Escompte et intérêt	17,971 91	
		4,321 61
		[illegible]
Bénéfices nets		[illegible]

— ACTIF —

Balance due sur Stock-notes	$67,732 94
En caisse	117,615 65
Billets et effets à recevoir	[illegible]
Actions et Bonds	113,732 25
Propriétés foncières	100,394 69
Primes en voie de collection	7,325 62
Assessement de 65 pour cent sur $922,175,90	[illegible]
Compte suspendu	[illegible]
Total	$1,165,840 87

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nlle-Orléans.
C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce septième jour de janvier 1873.
G. LE GARDEUR, Notaire public.

RÉCAPITULATION
DES QUATRE TRIMESTRES DE 1872.

Primes sur les incendies	$659,799 83	
Primes sur le marine	374,512 69	
Primes sur les rivières	206,081 95	$1,128,588 37
Primes non expirées	265,999 14	
Primes rendues	3,349 15	269,335 22
Primes nettes acquises en 1872		$862,317 25
Pertes, dépenses, réassurances, réfaction (rebate), etc.		
Premier quartier	$260,147 50	
Second do	110,132 43	
Troisième do	79,365 81	
Quatrième do	210,936 58	[illegible]
Profit net de 1872		$212,952 99

PROFITS ALLOUÉS AUX ACTIONNAIRES.

Premier trimestre de 1872, 35 pour cent sur les primes et 2 1/2 pour cent sur l'action.

Deuxième trimestre de 1872, 35 pour cent sur les primes, et 2 1/2 pour cent sur l'action.

Troisième trimestre de 1872, 30 pour cent sur les primes, et 2 1/2 pour cent sur l'action.

Quatrième trimestre de 1872, 35 pour cent sur les primes, et 2 1/2 pour cent sur l'action.

A un meeting spécial du Board des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, il a été résolu, conformément à l'article Sept de la Charte, de recouvrer immédiatement des actionnaires, un assessement de 65 pour cent sur le montant net des primes acquises pendant le quatrième trimestre de 1872, sujet à assessement, s'élevant à $931,175 90; et il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.
C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

— DIRECTEURS —
Chs. Cavaroc, Chs. De Ruyter, Leon Haas, Jr., E. P. Mioton, Wm. Agar, S. Cambon, Arthur Poincy, J. Edé, P. S. Wiltz, Léon Queyrouze, John Rocchi, J. B. Levert.

GRANDE FABRIQUE
DE
CANDI
DE
NORMAN & REISS
121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.
RUE VIEILLE-LEVÉE
Ils y fabriquent constamment
Du Candi en gros et en petits bâtons, Toute espèce de Candis à la crème, Toute espèce de Candis aromatisés, Candis clair, Candi amer (Horehound), Candi tressé, Candi dur, Pâte de Jujube, Toute espèce de Chocolats, [illegible]
Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. [illegible] GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande [illegible]
Ils importent toutes sortes d'Articles ÉTRANGERS, tels que [illegible]

NORMAN & REISS — Nos. 121 & 123 rue de la Vieille - Levée.

RUE VIEILLE-LEVÉE:
FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Fire Works!
ROMAN CANDLES, SKY ROCKETS, PIN WHEELS, SCROLL WHEELS, SAXON WHEELS, VERTICAL WHEELS, SERPENTS, TRIANGLES, BLUE LIGHT, FLYING PIGEONS, TOURBILLONS, FIRE CRACKER.

PRIZE BOXES.
BON TON, SANTA CLAUS, NOVELTIES, CASH PRIZE BOX, SHOO FLY, LITTLE SHOO FLY.
A vendre par
NORMAN & REISS,
Seuls Agents,
Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 8 MARS—CLASSE No 58.

31	73	28	8	69	11	46	47	43	12	15	65

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les journaux, [illegible]
Louisiane, ce 9 Mars 1873.
[illegible] Commissaires.

JOHN J. BARNETT,
NOTAIRE.
AVOCAT.
18.......Rue Royale.......18
Nouvelle-Orléans.

Avis.
A VENDRE, pour cause de départ, Une Excellente Pension rue Bourbon, No 189.
Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

R. B. MANNION
30.......RUE CARONDELET.......30
—Nouvelle-Orléans—
EMET des lettres de crédit pour voyageurs sur
MM. N. M. Rothschild & Sons, Londres;
" De Rothschild Frères, Paris;
" S. M. de Rothschild, Vienne;
" M. A. de Rothschild & Sons, Francfort
et leurs correspondants.

H. CLOSTERMANN Jph BAYLE
CLOSTERMANN & BAYLE,
IMPORTATEURS DE
Marchandises françaises, anglaises et allemandes.
La maison la plus ancienne à la Nouvelle-Orléans dans le commerce des "articles" dont elle fait une spécialité.
L'un des associés est constamment en Europe pour y faire des achats: cela donne à la maison des avantages tels qu'elle défie toute concurrence.

SECOND ETAT SEMI-ANNUEL
— DE LA —
BANQUE
NATIONALE MUTUELLE
— DE LA —
NOUVELLE-ORLEANS,
166, RUE DU CANAL,
A la Clôture des Affaires, Mardi, 31 Décembre 1872.

ACTIF:

En caisse, monnaie courante	$ 102,744 [illegible]
En caisse, or	[illegible]
Prêts et escomptes	1,402,331 [illegible]
Bonds des Etats-Unis, garantissant la circulation	[illegible]
Autres actions, bonds et hypothèques	[illegible]
Dû par les agents de réserve et d'achat	[illegible]
Dû par d'autres banques et banquiers	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Meubles et installations	[illegible]
Primes sur les bonds des Etats-Unis	[illegible]
Primes sur l'or	[illegible]
	[illegible]

PASSIF:

Capital, payé	$ 500,000 00
Surplus	[illegible]
Circulation	[illegible]
Dividendes non réclamés	[illegible]
Dépôts individuels	1,790,430 97
Profits et pertes	[illegible]
	[illegible]

TOUS LES DÉPOSANTS PARTICIPENT AUX BÉNÉFICES.
Deuxième Dividende Semi-Annuel
Déclaré le 31 Décembre 1872.
6 1/2 pour cent aux actionnaires.
1 1/2 pour cent aux déposants.
PAUL FOURCHY, Président.
ALBERT BALDWIN, Vice-Président.
JOSEPH MITCHELL, Caissier.
Directeurs:
P. MASPERO, JNO. T. HARDIE,
JNO. D. COBB, CHS. LAFITTE,
ADOLPHE MEYER, F. POURSINE,
ALBERT BALDWIN, PAUL FOURCHY,
ERNEST MILTENBERGER.

J. SAGET, Armurier,
138.......Rue de Chartres.......138

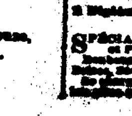

Chambres de fusil, bien soignées, de sa fabrique, Canons de fusil [illegible] U. D. & F. [illegible] les de Revolvers [illegible]

CONFISERIE
ADOLPHE LEMANNE,
207.......Chartres Street.......207
Entre Dumaine et Ste. Anne.
3 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'Etat de la Louisiane 1872.
SPÉCIALITÉS pour Nougats, montés, desserts et Pyramides pour mariages.
Bonbons des nouveautés, Fruits du pays cristallisés, Dragées et Cornets pour baptêmes.
Se charge de toutes les commandes [illegible]